

Le Programme Bâtiments mis en place par la Confédération et les cantons est un pilier essentiel de la politique climatique et énergétique de la Suisse. Il encourage l'efficacité énergétique et l'exploitation des énergies renouvelables et des rejets de chaleur dans le domaine du bâtiment.

Ce programme est financé par la taxe sur le CO₂ et par les budgets cantonaux.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Bd de Pérolles 25
PF 1350
CH-1701 Fribourg

Service de l'énergie SdE
Amt für Energie AfE

sde@fr.ch
www.fr.ch/sde
Tél. 026 305 28 41

Photos source © Flux-if (Gerry Nitsch) / Le Programme Bâtiments



Efficacité énergétique et énergies renouvelables : des investissements rentables

Le Programme Bâtiments dans le canton de Fribourg

www.fr.ch/sde

www.fr.ch/sde



Le Programme Bâtiments valable dès le 1^{er} janvier 2025

Les mesures relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment vous offrent de nombreux avantages :

- » Votre confort est amélioré par une température ambiante agréable et moins de courants d'air.
- » Vous consommez moins d'énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude, et diminuez ainsi vos coûts.
- » Le marché actuel est friand d'immeubles performants sur le plan énergétique, disposant d'installations techniques modernes et respectueuses de l'environnement, et cette tendance va se poursuivre à l'avenir.
- » Une façade rénovée constitue également une amélioration esthétique.
- » En exploitant des sources d'énergies renouvelables locales, vous gagnez en indépendance et contribuez à un approvisionnement énergétique diversifié et respectueux de l'environnement.
- » Vous contribuez de manière significative à la protection du climat en réduisant les émissions de CO₂ générées par votre bâtiment.

Le Programme Bâtiments dans le canton de Fribourg

Vous recevez une subvention pour :

L'amélioration énergétique de votre bâtiment

- » Isolation thermique du toit, de la façade, des murs et du sol contre terre
- » Amélioration de l'étiquette énergétique CECB
- » Rénovation complète avec Certificat Minergie®



Le remplacement de votre installation de chauffage

- » Chauffage à bois avec réservoir journalier
- » Chauffage à bois automatique
- » Pompe à chaleur
- » Raccordement à un réseau de chaleur à distance
- » Capteurs solaires thermiques



Un conseil énergétique

- » CECB Plus



Faites attention aux remarques suivantes :

- » Les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de la décision indiquant qu'une aide financière est allouée.
- » Contacter votre commune pour savoir si elle octroie aussi des subventions.
- » Contacter le Service cantonal des contributions pour toutes informations sur les déductions fiscales octroyées (www.fr.ch/scc -> Tout sur les impôts dans le canton de Fribourg -> Estimation des immeubles).

Résumé

Le Programme Bâtiments dans le canton de Fribourg

Les travaux ne peuvent commencer qu’après réception de la décision indiquant qu’une aide financière est allouée. Les installations de production de chaleur doivent notamment être réalisées en substitution d’un chauffage à mazout, à gaz ou d’un chauffage électrique fixe à résistance.

Le montant de subvention maximal pour les mesures M est de 100 000 francs. Il n’est pas limité pour les mesures IP.

MESURES	CONDITIONS PRINCIPALES	TAUX DE CONTRIBUTION				MESURE
VARIANTE 1 - RÉNOVATION AVEC MESURES PONCTUELLES (CUMUL DES SUBVENTIONS DE LA VARIANTE 1 POSSIBLE / PAS DE CUMUL DES SUBVENTIONS ENTRE VARIANTES)						
Isolation thermique	» Isolation thermique façade, toit, mur et sol, contre terre ou contre l'extérieur » Bâtiment au bénéfice d'une autorisation de construire délivrée avant l'an 2000 » Valeurs U éléments de construction : ≤ 0.20 W/m²K, ≤ 0.25 W/m²K (mur/sol enterrés de plus de 2m) » CECB Plus requis dès CHF 10 000.- de contribution financière » Contribution minimale par demande CHF 1000.- » Valeur U des éléments de construction donnant droit à la contribution doit être améliorée d'au moins 0,07 W/m²K	Référence: surface de l'élément de construction isolé, en m² Façade, toit, mur et sol contre l'extérieur ou contre terre : CHF 50.- / m² d'enveloppe isolée Renseignements téléphoniques : 058 680 41 07				M-01
		Bonus IP-14: CHF 60.- /m² si 90% des surfaces (façades et toits) sont isolés.				IP-14
Chauffage à bois avec réservoir journalier	» Déclaration de conformité selon OEEE » Déclaration de performance selon l'OPCO » Garantie de performance de SuisseEnergie requise	Chauffage : CHF 3000.- (montant forfaitaire) Eau chaude sanitaire : CHF 1000.- (montant forfaitaire)				M-02
Chauffage à bois automatique	» Déclaration de conformité selon OEEE » Déclaration de performance selon l'OPCO » Contribution calculée pour une puissance de 50 W _m maximum par m² SRE » Garantie de performance de SuisseEnergie requise	Chauffage : ≤ 70 kW _m : CHF 3000.- + CHF 50.- /kW _m Eau chaude sanitaire : CHF 1000.- (montant forfaitaire)				M-03
	» Déclaration de conformité selon OEEE » Contribution calculée pour une puissance de 50 W _m maximum par m² SRE » Le recours à un QM Chauffage au bois doit être justifié	Chauffage : > 70 kW _m : CHF 360.- /kW _m				IP-04
Pompes à chaleur PAC air/eau	» Dans bâtiment situé au moins en classe E CECB pour son enveloppe (jusqu'à 70 kW _m) » PAC système-module requis (jusqu'à 15 kW _m) » Contribution financière calculée pour une puissance de 50 W _m maximum par m² SRE	Chauffage : ≤ 70 kW _m : CHF 3500.- + CHF 150.- /kW _m Eau chaude sanitaire : CHF 1000.- (montant forfaitaire)				M-05
		Chauffage : > 70 kW _m : CHF 4000.- + CHF 250.- /kW _m				IP-05
Pompes à chaleur PAC saumure/eau et eau/eau	» Dans bâtiment situé au moins en classe E CECB pour son enveloppe (jusqu'à 70 kW _m) » PAC système-module requis (jusqu'à 15 kW _m) » Contribution financière calculée pour une puissance de 50 W _m maximum par m² SRE » Certificat de qualité entreprise forage requis, ou si pas de certificat, fournir un relevé du forage établi selon SIA 384/6 par un(e) géologue diplômé(e)	Chauffage : ≤ 70 kW _m : CHF 5000.- + CHF 300.- /kW _m Eau chaude sanitaire : CHF 1000.- (montant forfaitaire)				M-06
		Chauffage : > 70 kW _m : CHF 700.- /kW _m				IP-06
Raccordement à un réseau de chauffage à distance	» La chaleur fournie doit provenir principalement des énergies renouvelables ou des rejets thermiques » Contribution financière calculée pour une puissance maximum 50 W _m maximum par m² SRE » Les exploitants du réseau CAD mettent à disposition du Canton les données nécessaires visant à éviter une comptabilisation à double au sens du ModEnHa 2015	Chauffage : ≤ 70 kW _m : CHF 5000.- + CHF 30.- /kW _m Eau chaude sanitaire : CHF 1000.- (montant forfaitaire)				M-07
		Chauffage : > 70 kW _m : CHF 16 000.- + CHF 80.- /kW _m				IP-07
Capteurs solaires thermiques	» Nouvelle installation – ou extension d'une installation existante – sur des bâtiments existants » Puissance des capteurs nouvellement installés ≥ 2 kW » Garantie de performance Swissolar/SuisseEnergie » Capteurs répertoriés sur www.kollektorliste.ch » Pour une puissance > 20 kW : suivi actif de l'installation selon prescriptions de Swissolar	≤ 70 kW _m : CHF 1200.- + CHF 500.- /kW _m				M-08
		> 70 kW _m : CHF 20 000.- + CHF 1000.- /kW _m				IP-08
VARIANTE 2 - RÉNOVATION EN PLUSIEURS GRANDES ÉTAPES (PAS DE CUMUL DES SUBVENTIONS ENTRE VARIANTES)			HABITAT INDIVIDUEL	HABITAT COLLECTIF (DÈS 3 APPARTEMENTS)	AUTRES CATÉGORIES DE CONSTRUCTION	
Amélioration de la classe CECB 	» Bâtiment étant au bénéfice d'une autorisation de construire délivrée avant l'an 2000 » La plus petite amélioration de la classe d'efficacité CECB pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique fait foi » CECB Plus fourni avant le début des travaux » CECB mis à jour fourni après la fin des travaux » CECB Plus et CECB établis par un expert CECB accrédité » Respecter la norme SIA 380/1	+ 2 classes	CHF 75.- /m² SRE	CHF 50.- /m² SRE	CHF 30.- /m² SRE	M-10
		+ 3 classes	CHF 100.- /m² SRE	CHF 60.- /m² SRE	CHF 40.- /m² SRE	
		+ 4 classes	CHF 130.- /m² SRE	CHF 80.- /m² SRE	CHF 60.- /m² SRE	
		+ 5 classes	CHF 155.- /m² SRE	CHF 100.- /m² SRE	CHF 80.- /m² SRE	
		+ 6 classes	CHF 180.- /m² SRE	CHF 120.- /m² SRE	CHF 100.- /m² SRE	
		Bonus IP-14	CHF 30.- /m² SRE si enveloppe rénovée à CECB classe C ou B			IP-14
		VARIANTE 3 - RÉNOVATION COMPLÈTE SANS ÉTAPE (PAS DE CUMUL DES SUBVENTIONS ENTRE VARIANTES)				
Rénovation complète avec certificat Minergie® 	» Bâtiment étant au bénéfice d'une autorisation de construire délivrée avant l'an 2000 » Certificat Minergie® ou Minergie®-P provisoire avant le début des travaux » Certificat Minergie® ou Minergie®-P définitif après la fin des travaux	Minergie® (-) A	CHF 150.- /m² SRE	CHF 100.- /m² SRE	CHF 80.- /m² SRE	M-12
		Minergie®-P (-A)	CHF 200.- /m² SRE	CHF 150.- /m² SRE	CHF 120.- /m² SRE	
		Bonus-ECO	CHF 10.- /m² SRE	CHF 10.- /m² SRE	CHF 10.- /m² SRE	
MESURES COMPLÉMENTAIRES						
CECB Plus 	» Bâtiment au bénéfice d'une autorisation de construire délivrée avant l'an 2000 » 2 variantes de rénovation au minimum dont l'une porte sur la rénovation complète du bâtiment » Présentation du rapport final et conseil au propriétaire (1 heure minimum) » Mesure applicable au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026	CECB Plus	CHF 1000.-	CHF 1500.-	CHF 1500.-	IM-07
Suppression des chauffages décentralisés (électriques ou fossiles)	» Le chauffage à remplacer couvre plus de 50 % des besoins annuels en chauffage du bâtiment (chauffage principal) » Les chauffages décentralisés sont nécessaires pour atteindre la température ambiante standard selon SIA 384.201 » Tous les chauffages décentralisés doivent être remplacés (sauf les sèche-serviettes)	≤ 250 m² SRE : CHF 15 000.- > 250 m² SRE : CHF 60.- /m²				IP-19

SRE : surface de référence énergétique

OEEE : Ordonnance sur les exigences relatives à l’efficacité énergétique (RS 730.02)

OPCO : Ordonnance sur les produits de construction (RS 933.01)